

Annexe

CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE RESTAURATION SCOLAIRE DE VENNECY

OBJET DU CONTRAT

En signant le formulaire « Mandat de prélèvement SEPA » ci-contre, j'autorise la mairie de Vennecy à effectuer des prélèvements automatiques sur mon compte bancaire pour le paiement des factures liées à la restauration scolaire de Vennecy.

DOCUMENTS NÉCESSAIRES

Pour bénéficier d'un prélèvement automatique, le demandeur doit transmettre au service restauration scolaire de la mairie de Vennecy :

- le formulaire « Mandat de prélèvement SEPA », dûment rempli, daté et signé ;
- un Relevé d'Identité Bancaire (au format IBAN BIC).

AVIS D'ÉCHÉANCE

Le demandeur recevra une facture mensuelle indiquant le montant faisant objet du prélèvement.

CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

En cas de changement de numéro de compte bancaire, d'agence, ou de banque, le demandeur doit se procurer un nouveau formulaire « Mandat de prélèvement SEPA » auprès de la mairie de Vennecy, le remplir et le retourner, accompagné du nouveau RIB.

Si la dernière facturation est en cours de traitement par les services de la mairie, le nouveau RIB ne pourra pas être pris en compte. Il le sera sur la prochaine facturation. Ainsi, il est conseillé de laisser un délai de 30 jours pour la prise en compte du nouveau RIB.

ÉCHÉANCES IMPAYÉES

En cas de prélèvement infructueux (rejet de la banque, absence de compte, etc.), le demandeur devra régler sa facture par tout moyen auprès du SGC de Pithiviers.

À défaut, les poursuites seront engagées par le comptable public.

FIN DU CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT

Le demandeur peut révoquer l'autorisation de prélèvement à tout moment en informant par écrit (courrier ou message électronique) la mairie de Vennecy. La révocation sera prise en compte sur la période de facturation suivante.

La mairie se réserve le droit de mettre fin au présent contrat de prélèvement après deux rejets de prélèvements.



Roger DESLANDES,
Le Maire de Vennecy